



Sessione di u 30 di ghjennaghju di u 2023
Session du 30 janvier 2023

Raportu N° 2023-1
Rapport N° 2023-1

Infurmazione nant'à a u funziunamentu di a Camera di i Territorii
Information sur le fonctionnement de la Chambre des Territoires

Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii
Rapport du Président de la Chambre des Territoires

Il m'a paru important de vous communiquer quelques éléments d'information sur le fonctionnement de la Chambre, en ce début d'année.

Pour commencer, je souhaite vous informer de l'état d'avancement de la signature du décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022, relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse, dans la continuité de la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS ».

Ce décret a été publié au Journal officiel le 28 décembre 2022.

Ce texte détaille la mise en place de la nouvelle composition de la Chambre des territoires en trois temps.

Dans un premier temps : la première élection des représentants des communautés de communes et des communautés d'agglomération a lieu dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent décret (soit à compter du 29 décembre 2022 et donc d'ici au 29 mars 2023 ; délai maximum).

Dans un deuxième temps : la première désignation des représentants du Comité de massif et du Comité de bassin a lieu dans un délai de deux mois (délai maximum, soit fin mai), à compter de l'élection des représentants des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Etant précisé que les résultats de chaque élection ou désignation, peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur publication par le Préfet de Corse.

Dans un troisième et dernier temps : avec la prise d'un arrêté par le Préfet de Corse qui fixe la liste des nouveaux membres et qui va mettre un terme aux mandats en cours.

La nouvelle mandature pourrait être installée en juin voire avant si les différentes étapes ne vont pas jusqu'au terme des délais maximum.



Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse



Ensuite, je tenais à vous rappeler que le Bureau de la Chambre a été installé le 6 décembre 2022 et que ses membres ont désigné MM. Attilius CECCALDI et Don-Marc ALBERTINI, respectivement Président et Vice-Président.

A cette occasion, les membres présents ont convenu de traiter en priorité et a minima les dossiers liés aux quatre problématiques suivantes : eau, incendies, forêt et territorialisation ; et ce d'ici à l'installation de la nouvelle mandature de la Chambre.

Ce bureau s'est réuni une première fois le 11 janvier et a pu examiner les rapports qui vous sont présentés aujourd'hui. Il se réunira dorénavant les premiers mercredi de chaque mois, dans un format mixte (présentiel et distanciel).

Il a vocation à :

- Animer la vie de l'institution entre ses réunions plénières,
- Assurer la transversalité des travaux de commissions,
- Favoriser le lien entre la Chambre des Territoires et l'Assemblée de Corse d'une part, et avec le terrain d'autre part.

Dans ce cadre, il intervient sur les ordres du jour des sessions, en assure le suivi les décisions ainsi que celui des travaux des commissions, détermine les dates de réunions plénières et peut proposer au Président de la Chambre et à ses membres de se saisir de sujets entrant dans les compétences de cette instance, indépendamment de toute saisine.

Enfin, lors de sa dernière réunion, le bureau a proposé que la Chambre se réunisse en formation plénière le **lundi 20 mars 2023**.

Vi pregu di dibàttene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.